

## **Prise de position du CICM**

### **Cadre réglementaire européen en matière d'emballage**

### **« Packaging and packaging waste » (PPWR)**

**Le CICM insiste auprès des autorités européennes et nationales que le paquet législatif européen Omnibus-Environnement simplifie dès maintenant les règles en matière d'emballages.**

**La mise en œuvre du règlement sur les emballages et les déchets d'emballages (PPWR) est source de confusion, d'insécurité juridique et de charges disproportionnées pour les petites entreprises. Les entreprises artisanales de la Grande Région réclament des solutions concrètes. Le Parlement européen et les États membres devraient approuver la suspension de l'obligation de désigner des représentants agréés dans chaque État membre.**

**Le Conseil Interrégional des Chambres des Métiers de la Grande Région (CICM)<sup>1</sup> soutient les objectifs du PPWR. Cependant, la mise en œuvre du règlement ne parvient pas à apporter la simplification qui avait été promise. Depuis l'entrée en vigueur des premières obligations le 12 août 2026, les PME sont confrontées à un manque de sécurité juridique, à une fragmentation persistante et à des orientations insuffisamment claires. De nombreuses PME doivent désormais faire face à une complexité et à des coûts supplémentaires lorsqu'elles vendent au-delà des frontières.**

**La mise en œuvre du PPWR souffre d'une gouvernance défaillante. Les actes d'exécution n'ont pas été adoptés à temps et les mesures de simplification proposées dans le cadre de l'« Omnibus environnemental » européen n'ont pas encore été approuvées par les colégislateurs.**

**Les PME ne peuvent pas attendre pour obtenir des solutions. Si le futur texte européen sur l'économie circulaire pourrait résoudre certains problèmes, les entrepreneurs réclament des éclaircissements à court terme. Partant, la Commission européenne, le Parlement européen et les États membres doivent donner la priorité aux mesures à court terme visant à soulager les PME. La suspension de l'obligation de désigner des représentants agréés dans chaque État membre est la première mesure qu'ils devraient prendre.**

**Compte tenu des difficultés liées à la mise en œuvre, le CICM insiste pour qu'un délai de grâce suffisamment long soit accordé, conformément à l'approche « conseiller d'abord, sanctionner ensuite ».**

---

<sup>1</sup> [www.cicm-irh.eu](http://www.cicm-irh.eu)

Le CICM appelle les décideurs politiques à adopter une approche pragmatique, à accélérer l'adoption de l'« EU Environmental Omnibus » et à veiller à ce que l'application de la réglementation reste proportionnée tout au long de la période de transition. Alors que les PME souhaitent se conformer aux règles, elles ont besoin d'un cadre clair, proportionné et applicable dans la pratique. La priorité de l'UE doit être d'apporter une aide immédiate aux PME.

**Le CICM soutient les efforts et les prises de position de SMEunited<sup>2</sup>, qui milite à Bruxelles et à Strasbourg pour que les dispositions relatives aux emballages soient rapidement simplifiées dans le cadre du paquet législatif européen sur l'environnement<sup>34</sup>.**

Conseil Interrégional des Chambres des Métiers de la Grande Région

Luxembourg, le 20 octobre 2026

---

<sup>2</sup> [www.smeunited.eu](http://www.smeunited.eu)

<sup>3</sup> [#PPWR: Environmental #Omnibus must simplify packaging rules | LinkedIn](#)

<sup>4</sup> [Membre LinkedIn a publié sur LinkedIn | LinkedIn](#)